

Le président de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU la délibération n°1 du 4 avril 2024 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président,

VU l'arrêté n°2022-3 du 12 avril 2022 portant délégation à Jérémie VERDIERE, directeur général adjoint Développement social et citoyen,

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint M Jérémie VERDIERE a quitté la collectivité, et que le poste est en situation de vacance d'emploi,

CONSIDÉRANT que pour la continuité de la direction générale adjointe Développement social et citoyen, il convient de donner délégation de signature temporaire à M. Olivier de COINTET, directeur général adjoint Ressources,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022-3 du 12 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier de COINTET, directeur général adjoint Ressources, pour les domaines suivants relevant de la direction générale adjointe Développement social et citoyen, et le cas échéant en l'absence de l' élu* ou du directeur ayant reçu délégation :

- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 40 000 € HT,
- les documents liés aux régies de recettes sans limitation de montant (mémoires ...),
- les ordres et frais de missions pour les agents,
- les documents liés à la proposition de réception des ouvrages et les mémoires de travaux
- tous les domaines où les directeurs de la direction générale adjointe ont reçu délégation.

**en cas d'absence d'un élu délégué, sera prioritaire l' élu ayant à titre permanent ou temporaire un arrêté prévoyant son remplacement*

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240529-CA24XXXJAR0046A-AR

adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le

Le Président de Grand Châtelleraut,

Jean-Pierre ABELIN